

Société Financière Manuvie (la « Société »)

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (le « conseil ») a pour mission de superviser de façon indépendante la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Société.

Il incombe au conseil de s'acquitter, directement ou par l'entremise d'un comité, des tâches définies dans le présent mandat.

Culture d'éthique et d'intégrité

- Promouvoir une culture d'intégrité au sein de la Société. Dans la mesure du possible, le conseil doit être satisfait de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants, ainsi que des mesures que prennent le chef de la direction et les autres hauts dirigeants pour favoriser une culture d'intégrité à l'échelle de la Société.
- Approuver le *Code de déontologie et d'éthique* de la Société et en surveiller le respect. Toute dispense de se conformer au Code accordée à un administrateur ou à un dirigeant doit être approuvée par le conseil.
- Approuver les politiques et méthodes d'importance visant tous les aspects liés à l'intégrité et à l'éthique, y compris les conflits d'intérêts, les opérations entre apparentés et le traitement des renseignements confidentiels.

Processus de planification stratégique et mise en œuvre

- Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois l'an, un plan stratégique tenant compte notamment des possibilités qui se présentent à l'entreprise et des risques auxquels elle est exposée.
- Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques approuvés.
- Surveiller le rendement par rapport aux objectifs financiers de la Société, et examiner et approuver les affectations de capitaux et dépenses importantes ainsi que la déclaration des dividendes.
- Approuver les importants projets stratégiques et décisions commerciales majeures.

Gestion des risques et respect de la conformité

- Superviser les politiques et processus en place pour détecter et gérer les principaux risques liés aux activités de la Société et examiner les systèmes et mesures de contrôle servant à gérer ces risques.
- Gérer les activités et les projets de gestion des risques.

- Approuver le cadre définissant l'appétit de la Société pour le risque.
- Superviser la mise en place par la direction d'un programme complet de gestion de la conformité qui porte sur la conformité aux exigences réglementaires et légales applicables.
- Au moins une fois l'an, examiner et approuver les politiques et les pratiques générales importantes de la Société, y compris celles portant sur les liquidités, la capitalisation et la gestion des fonds propres, et obtenir auprès de la direction l'assurance qu'elles sont respectées.

Planification et évaluation de la relève

- Superviser les méthodes de planification de la relève de la Société, y compris la sélection, la nomination et la formation du président et des membres du conseil d'administration, du chef de la direction et des autres hauts dirigeants, y compris les têtes dirigeantes des unités fonctionnelles de la Société exerçant des activités de surveillance, ainsi que la cessation des fonctions du chef de la direction, au besoin.
- Passer en revue l'établissement des cibles de rendement, et évaluer et approuver la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants, y compris les têtes dirigeantes des unités fonctionnelles de la Société exerçant des activités de surveillance.
- Superviser les grands principes de la Société en matière de ressources humaines et de rémunération.
- Examiner l'ensemble de la structure organisationnelle de la Société.

Communications et déclarations publiques

- Superviser les pratiques de la Société en matière de communications et de divulgation de l'information, y compris en ce qui concerne les commentaires exprimés par les partenaires de la Société.
- Approuver la politique de divulgation de l'information de la Société, qui régit la communication de renseignements touchant la Société et qui prévoit la diffusion de cette information en temps opportun et de manière exacte et équitable, dans le respect des exigences d'ordre légal et réglementaire.
- Le chef de la direction, le président du conseil ou tout autre administrateur autorisé par ces derniers peut communiquer avec les actionnaires ou les partenaires de la Société.

Mesures de contrôle internes

- Superviser l'intégrité et l'efficacité du cadre régissant les mesures de contrôle internes de la Société et des systèmes d'information de gestion, et s'assurer périodiquement que ces systèmes et mesures de contrôles sont conçus et fonctionnent de façon efficace.
- Examiner et approuver les importants documents d'information publique, y compris les états financiers et les documents y afférents, avant leur publication.
- Surveiller la conformité aux pratiques en matière d'audit, de comptabilité et d'actuariat.

Gouvernance de l'entreprise

- Superviser les principes et pratiques en matière de la Société en matière de gouvernance.
- Établir les structures et les procédures permettant au conseil de fonctionner indépendamment de la direction, évaluer régulièrement le conseil, ses comités et chacun de ses membres, et examiner la composition du conseil dans le but d'assurer son efficacité et son indépendance et celles de ses membres.
- Mettre sur pied les comités du conseil, définir leur mandat et, sous réserve de la loi applicable, déléguer aux comités les tâches faisant partie de ces mandats afin d'aider le conseil à assumer ses fonctions et responsabilités.
- Définir les obligations des administrateurs et ce qu'on attend d'eux, notamment leur préparation, leur présence et leur participation aux assemblées du conseil, aux réunions des comités et aux séminaires d'information à l'intention du conseil.

Approuvé en décembre 2013